

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0003**

Séance du 10 février 2025

Date de la convocation

4 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 1

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix février à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Jérôme VIAUD, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA ;

Suppléants : Monsieur Christophe FIORENTINO ;

Représenté : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Monsieur Philippe HEURA) ;

Absents excusés : Messieurs Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

Secrétaire de séance : Madame Françoise BRUNETEAUX

Objet : Approbation de la création d'une mission accessoire pour le service des ressources humaines du SMED

VU l'article 25 de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits publics et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 ;

Monsieur le Président indique que l'actuelle responsable des Ressources Humaines a fait une demande de mutation vers une autre collectivité, celle-ci prenant effet le 17 février 2025.

Le SMED a aussitôt déclaré la vacance de poste et fait les publicités nécessaires afin de procéder au remplacement de cet agent. A ce jour, aucun recrutement n'a pu être effectué.

Aussi, pour pallier ce laps de temps et assurer la continuité de traitement des dossiers des agents, que ce soit en terme de paie ou de carrière, il est proposé de créer une mission accessoire pour le suivi des ressources humaines du SMED et de faire appel à un agent public dans le cadre d'un cumul d'activités.

Cette mission accessoire se déroulera pendant la période d'absence totale d'agent sur le poste mais également dans le but d'assurer une passation dans les meilleures conditions après le recrutement. Elle ne peut être exercée qu'en dehors des heures de services de l'emploi principal de l'intéressée.

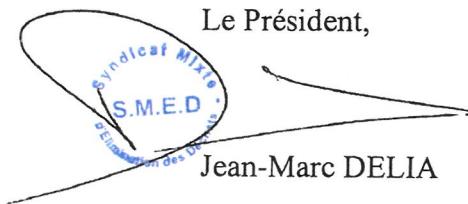
Le taux horaire défini pour cette mission accessoire est de 18,32€.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser la création d'une activité accessoire de chargé des ressources humaines jusqu'à la réalisation des conditions ci-dessus énoncées.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- **CREE** une activité accessoire pour le suivi des ressources humaines à compter du 17 février 2025 dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 011 – Charges à caractère général - article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

 Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - De la transmission au contrôle de la légalité le : 12/02/2025...
 - De la publication le : 13/02/2025...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE - ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.